

**Prix de vente des repas
Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022**

Tarifs	Formules de repas <i>1 périphérique = 1 hors œuvre, ou 1 laitage, ou 1 dessert.</i>	Tarifs TTC	Tarifs TTC (administrations associées)	Tarifs TTC subventionnés* (administrations associées)	
		- Agents autres administrations (<i>éventuelle participation de l' employeur à déduire</i>), - Agents autres administrations avec ticket restaurant, - Extérieurs autorisés.	Extérieurs autorisés relevant des administrations associées	Agents administrations associées sans ristourne ** (Indice majoré supérieur à 480)	Agents administrations associées avec ristourne ** (indice majoré inférieur ou égal à 480)
Tarif 4	plat chaud + 3 périphériques	11,03 €	10,63 €	5,70 €	4,41 €
Tarif 3	plat chaud + 2 périphériques	10,63 €	10,23 €	5,30 €	4,01 €
Tarif 2	plat chaud + 1 périphérique	10,13 €	9,73 €	4,80 €	3,51 €
Tarif 1	plat chaud	9,73 €	9,33 €	4,40 €	3,11 €
Tarif 5	3 périphériques	8,53 €	8,13 €	3,20 €	3,20 €

Administrations associées : administrations de l'État ayant signées la convention de fonctionnement impliquant leur participation aux dépenses de fonctionnement du restaurant et à son contrôle : DDCS, DDPP, DDT, DSDEN, DRAC-STAP, DREAL-UD01, Justice, Préfecture (y compris DDSP) et services financiers (DDDI, DDFIP, DIRCOFI,...).

Autres administrations : administrations ou organismes ayant signées une convention d'adhésion.

Extérieurs autorisés : les agents des directions des administrations partenaires, en stage ou en mission à Bourg-en-Bresse et leurs vacataires ou contractuels pour la durée de leur contrat, quand les conventions financières ou d'adhésion ne les prévoient pas, les conjoints et les enfants à charge des adhérents, les retraités de la fonction publique quand les conventions financières ou d'adhésion ne les prévoient pas.

Montant annuel de la cotisation d'adhésion : 3 € (payée lors du premier passage en caisse de l'année).

Badge magnétique :

premier badge à l'ouverture du compte : gratuit,

Renouvellement du badge (en cas de perte ou vol) : 6 € .

* : participation de l'employeur au frais de fonctionnement de 4,93€

** : subvention interministérielle de 1,29€ (circulaires du 16/03/2017 n°RDFE1707883C et du 31/12/2021 n°TFPF2138291C)